



DÉCISION N°16-2022

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU COMITÉ DE CONCERTATION ET
D'ASSOCIATION (COCOAS) DE LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
LITTORAL (PPRL) DE LA COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant modification de la composition du Comité de concertation et d'association (COCOAS) de la révision du Plan de prévention Des risques du littoral (PPRL) de la commune de Lège-Cap Ferret ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 1^{er} mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1^{er} mars 2022, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Comité de concertation et d'association (COCOAS) de la révision du Plan de prévention Des risques du littoral (PPRL) de la commune de Lège-Cap Ferret sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Matthieu PERUCHO	Catherine ROUX

Article 2

La présente décision sera transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Gujan-Mestras, le 1^{er} mars 2022

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN